

Résistance
econquête
évolution
naissance

Le Parti des Européens



SOMMAIRE

<u>I-Nationalité européenne et citoyenneté</u>	4
<u>II-Institutions européennes</u>	17
<u>III-Défense</u>	30
<u>IV-Education, enseignement, formation</u>	43
<u>V-Justice</u>	56
<u>VI-Agriculture et espaces naturels</u>	69
<u>VII-Religions et culture</u>	82
<u>VIII-Politique étrangère de l'Europe</u>	95
<u>IX-Finances et social</u>	108

<i><u>X-Économie</u></i>	121
<i><u>XI-Énergies, production et économies</u></i>	134
<i><u>XII-Information, culture, et média</u></i>	147

NATIONALITÉ EUROPÉENNE ET CITOYENNETÉ



I-01

« Est citoyen celui né de deux parents citoyens ».

La **nationalité européenne**, définie à sa fondation par l'application de critères de convergence [afin de ne pas avoir à tenir compte de la politique laxiste en la matière des anciens Etats européens], sera attribuée par application du principe du *ius sanguinis* (principe d'ascendance) patrilinéaire et matrilinéaire.



Le Parti des Européens

I-02

« *Salaire citoyen [Équivalent au misthos athénien].* ».

Chaque citoyen européen touchera un salaire spécifique [qui sera réévalué chaque année par l'assemblée européenne]. En échange, il aura l'obligation de participer au vote à toutes les élections.

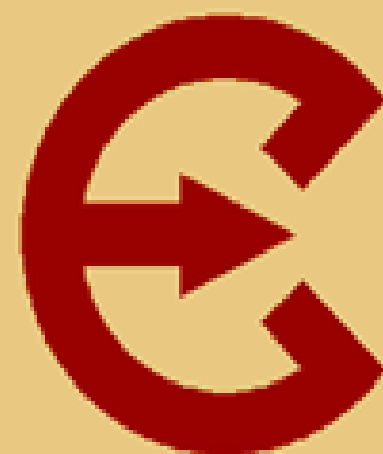


Le Parti des Européens

I-03

Mandat impératif.

Chaque candidat à une fonction électorale devra prendre librement cinq engagements impératifs de campagne qu'il devra, une fois élu, respecter sous peine d'être automatiquement démissionné.

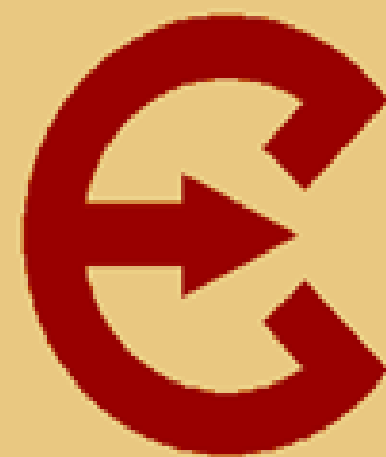


Le Parti des Européens

I-04

Exclusivité citoyenne.

Chaque citoyen bénéficiera de droits exclusifs en échange de devoirs également exclusifs (comme le Service citoyen). En plus du droit de vote, cela pourra concerner le droit à la propriété du sol, aux aides sociales de toutes sortes, à l'accès aux concours administratifs, et à tout autre domaine qu'il conviendra de réserver aux citoyens.

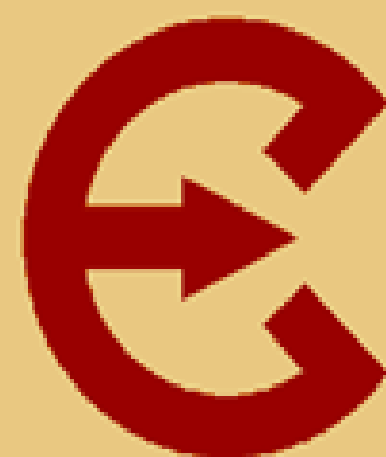


Le Parti des Européens

I-05

Mariage citoyen.

Le mariage est l'union d'un homme et d'une femme, tous deux citoyens, en conformité avec les lois européennes. Un pacte civil aux avantages plus restreints sera mis en place pour les autres cas.

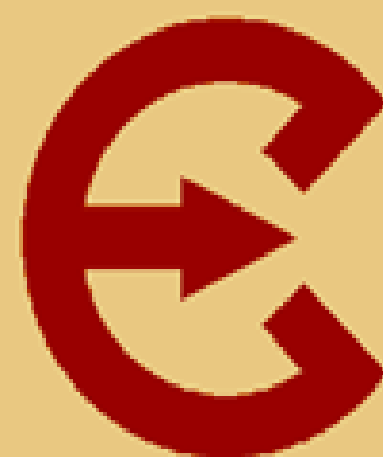


Le Parti des Européens

I-06

« *Castle principle* »

Le domicile de chaque citoyen est son sanctuaire. Il disposera du droit absolu d'en disposer et de le protéger par tout moyen jugé adéquat en conformité avec la loi.

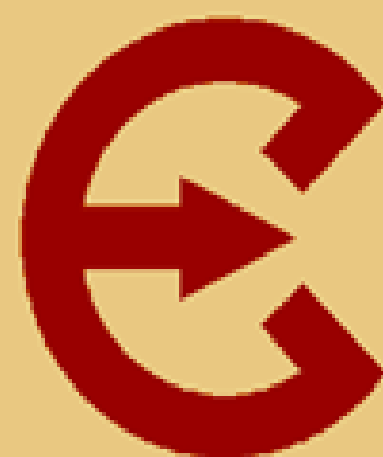


Le Parti des Européens

I-07

Service citoyen.

A l'issue d'un enseignement militaire intégré au parcours lycéen, chaque citoyen devra effectuer des périodes régulières de remise à niveau. Obligation sera faite à chaque citoyen de disposer d'une arme selon un standard qui sera défini par l'Etat. [Modèle suisse]

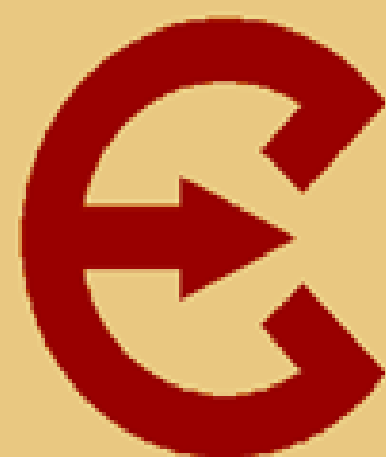


Le Parti des Européens

I-08

Impôt de résidence.

Toute personne ne disposant pas de la nationalité européenne et résidant légalement en Europe pour une période supérieure à un mois devra s'acquitter d'un impôt de résidence.

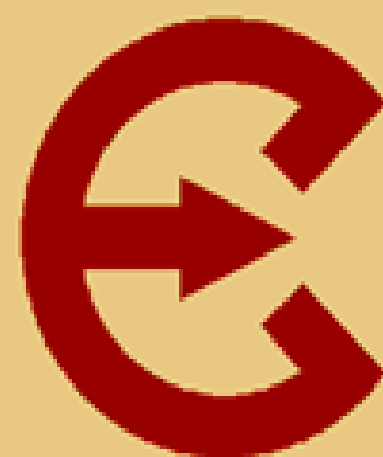


Le Parti des Européens

I-09

Libertés publiques.

Tout citoyen bénéficie de la protection absolue de sa liberté d'opinion et d'expression. Seule la diffamation publique à l'égard d'un tiers peut être passible de poursuites [1er amendement].

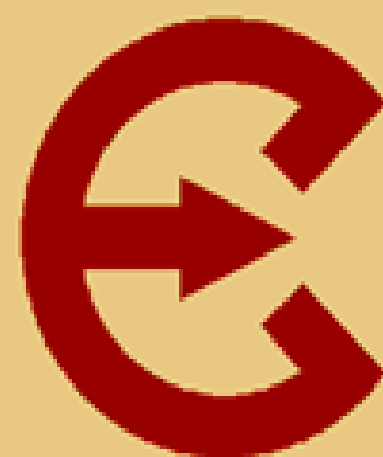


Le Parti des Européens

I-10

Election des magistrats.

Afin d'assurer l'indépendance de la justice par rapport au pouvoir exécutif, les procureurs, juges et chefs de la police seront élus par les citoyens. L'éligibilité sera soumise à des tests de compétence et/ou à la possession de diplômes adéquats.

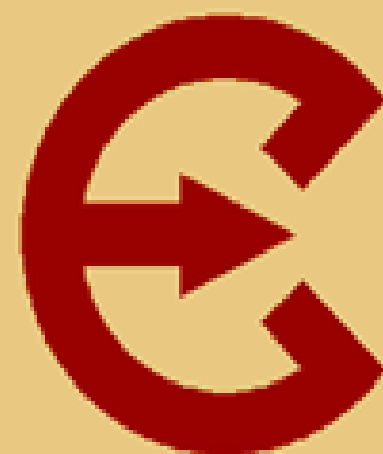


Le Parti des Européens

I-11

Vote des lois.

La démocratie directe (relative) impliquera davantage le citoyen. Un référendum d'initiative populaire contraignant sera mis en place. Les lois fondamentales seront systématiquement soumises à référendum. L'introduction d'une carte électorale électronique infalsifiable et la mise en place de bornes électorales y contribueront.

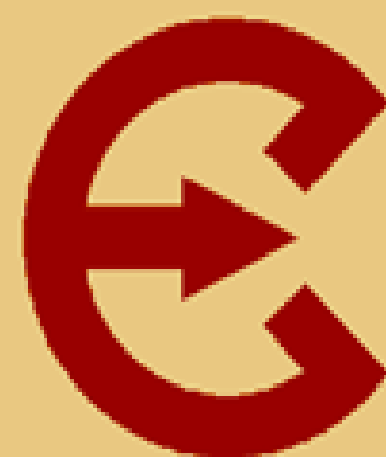


Le Parti des Européens

I-12

Jurys citoyens.

Des jurys composés de citoyens aléatoirement sélectionnés seront mis en place. Ils seront habilités à décider de cas particuliers, comme l'octroi de la nationalité européenne, selon les dispositions légales.



Le Parti des Européens

INSTITUTIONS EUROPÉENNES

II

II-01

« Assemblée constituante ».

Le Parlement Européen de Strasbourg s'autoproclamera Assemblée Européenne Constituante et désignera un Gouvernement Européen Provisoire en charge de la rédaction d'une Constitution Européenne et de la soumission du texte final à un Referendum continental dont il assurera le pilotage et l'organisation.



Le Parti des Européens

II-02

« *Assemblée - Fonctionnement électoral* ».

L'Assemblée Européenne sera élue au Suffrage Universel Direct par scrutin de listes avec une répartition à la proportionnelle à partir de 0,2% des voix. Les citoyens pourront supprimer des noms sur la liste pour laquelle ils voteront.



Le Parti des Européens

II-03

« Sénat des régions ».

Un Sénat élu par circonscription au scrutin à un tour représentera les identités régionales et/ou nationales au niveau européen.



Le Parti des Européens

II-04

« Président européen ».

Sera élu tous les quatre ans au **Suffrage Universel direct**, le **Président européen**, qui aura en charge de diriger le Gouvernement issu de la majorité à l'Assemblée. Il sera le chef de l'Armée européenne.



Le Parti des Européens

II-05

« Moneta europæa ».

L'euro (€) sera conservé et deviendra la monnaie nationale de l'Europe. La Banque Centrale Européenne sera placée directement sous l'égide du Ministère Européen des Finances.



Le Parti des Européens

II-06

« *Capitale* ».

La capitale de l'Europe sera Strasbourg, en attendant la construction éventuelle d'une capitale européenne située en Europe centrale dans la perspective de l'adhésion future de la Russie.



Le Parti des Européens

II-07

« Drapeau national ».

Le drapeau de l'actuelle Union Européenne, bleu à douze étoiles dorées, sera conservé et deviendra le drapeau national de l'Europe. Il sera symboliquement purifié lors de la fondation de l'Europe unie.



Le Parti des Européens

II-08

« République ».

L'Europe, qui sera une République, sera dotée de son État, dénommé EUROPE, ou État Européen Unitaire (EEU).



Le Parti des Européens

II-09

« Langues officielles ».

L'Europe disposera de **7 langues officielles** (Anglais, Français, Allemand, Espagnol, Italien, Polonais et Russe.) et s'inscrira dans la perspective d'une langue unitaire, l'**europaïom* (ou Indo-européen « moderne ».).



Le Parti des Européens

II-10

« Langues régionales ».

Toutes les langues identitaires natives d'Europe seront préservées. Leur apprentissage sera obligatoire dès l'Ecole, dans les régions concernées.



Le Parti des Européens

II-11

« Héritage spirituel et Tradition ».

L'Europe donnera toute sa place à son héritage païen, chrétien et humaniste, ainsi qu'aux autres apports religieux minoritaires intégrés de longue date.



Le Parti des Européens

II-12

« Espace géographique ».

L'espace géographique de l'Europe à sa fondation, sera celui de l'ancienne Union Européenne. Un processus immédiat d'élargissement à l'ensemble du continent, dont la **Russie**, sera engagé. **Turquie et Azerbaïdjan** seront exclus de cet ensemble.



Le Parti des Européens

DÉFENSE

III

III-01

OTAN.

Caducité en Europe du Traité de l'Atlantique Nord signé en 1949. L'OTAN n'aura plus de réalité juridique européenne.



Le Parti des Européens

III-02

Bases américaines.

Démantèlement en Europe de toutes les bases militaires américaines, aussi bien de défense que de renseignement.



Le Parti des Européens

III-03

Armée européenne.

Création d'une **armée européenne** divisée en légions « nationales » et/ou linguistiques dont le nombre sera fonction de la population des nations identitaires, ou du nombre de locuteurs.
Création d'unités de **Forces Spéciales Européennes**, regroupant les corps d'élite des anciens Etats.



Le Parti des Européens

III-04

Langues stratégiques.

Le commandement intégré de l'armée européenne utilisera l'anglais, le français et l'allemand, puis le russe s'y ajoutera lorsque la Russie rejoindra l'Europe unie.



Le Parti des Européens

III-05

Renseignement.

Création d'une Agence Européenne du Renseignement (*Intelligence European Agency*).



Le Parti des Européens

III-06

Nucléaire militaire.

Mise en commun de l'arsenal nucléaire franco-britannique, étendu ensuite à l'arsenal russe (voir III-04).



Le Parti des Européens

III-07

Veto unique.

Fusion des vetos britannique, français et russe au Conseil de Sécurité de l'ONU.



Le Parti des Européens

III-08

Veto permanent.

Instauration du veto permanent au Conseil de Sécurité de l'ONU, fin du financement européen de ladite organisation, et déménagement des organisations satellites installées (actuellement) en Europe.



Le Parti des Européens

III-09

Corps européen de gardes-frontières.

La protection des frontières de l'Europe sera assurée par un corps de gardes-frontières au statut militaire intitulé **Gendarmerie européenne**, dotée de moyens modernes de détection (Drones, détection laser, etc...) et de surveillance des frontières.



Le Parti des Européens

III-10

Chypre.

Mise à son terme de l'occupation illégale de Chypre-Nord par la Turquie (Occupée depuis 1974).



Le Parti des Européens

III-11

Garde civile.

Création d'une Garde Civile ou Garde Européenne de citoyens volontaires.



Le Parti des Européens

III-12

Budget de défense.

Obligation de réserver au moins 3% du budget européen aux questions de défense.



Le Parti des Européens

ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT, FORMATION

IV

IV-01

Université.

Introduction d'un concours d'entrée à l'université avec mise en place d'un *numerus clausus* .
Gratuité en conséquence de l'Université.



Le Parti des Européens

IV-02

Formation professionnelle.

Encourager les filières de formation professionnelle comme alternative à l'enseignement général en fin de collège et de lycée.



Le Parti des Européens

IV-03

Langues.

Apprentissage obligatoire d'une langue étrangère de référence parmi les sept langues officielles (Voir II-09.). Apprentissage obligatoire à terme de la langue européenne unitaire.



Le Parti des Européens

IV-04

Régionalité.

Obligation dans l'euro-région concernée d'apprendre la langue régionale.



Le Parti des Européens

IV-05

Classicisme.

Fort encouragement à l'étude des langues classiques : grec, latin et éventuellement sanscrit.



Le Parti des Européens

IV-06

Histoire.

Programme d'Histoire **intégralement eurocentré**. La Grèce et Rome feront l'objet chacune d'une année entière d'enseignement. Une année sera également consacrée aux autres peuples indo-européens. La mythologie sera enseignée dans ce cadre.



Le Parti des Européens

IV-07

Géographie.

Programme de géographie fortement **eurocentré**. Une année seulement sera consacrée au reste du monde et notamment aux problématiques ethno-civilisationnelles et à la géopolitique en général.



Le Parti des Européens

IV-08

Sciences.

Les enseignements de Mathématiques et de Physique seront fusionnés. Les terminologies techniques seront harmonisées. La Chimie et la Physique nucléaire feront l'objet en revanche d'un enseignement distinct.



Le Parti des Européens

IV-09

Sport.

Intégration dans le sport au lycée, d'une dimension militaire pour les jeunes hommes comme pour les jeunes femmes. Principe de « *mens sana in corpore sano* ». Des cours de diététique et de maintien seront associés à cet enseignement.



Le Parti des Européens

IV-10

Citoyenneté.

Des cours d'instruction civique et de morale publique seront mis en place.



Le Parti des Européens

IV-11

Évaluation.

Le principe de la notation des élèves sera maintenu. Une prime pour les élèves méritants sera instituée.



Le Parti des Européens

IV-12

Grammaire.

Des cours de grammaire intensive, enseignée de manière harmonisée au niveau européen, et d'orthographe, remplaceront l'étude de la littérature au collège.



Le Parti des Européens

JUSTICE



V-01

Peine capitale.

Ouverture d'un **débat** sur la peine de mort suivi d'un **référendum européen**. L'exécutif adoptera une position neutre afin de ne pas influencer le résultat..



Le Parti des Européens

V-02

Perpétuité réelle.

Mise en place d'une véritable **perpétuité réelle** pour les crimes les plus odieux.



Le Parti des Européens

V-03

Cumul des peines et impact financier.

Un système de **cumul raisonnable des peines** sera institué pour les crimes les plus odieux. Réserver les amendes associées à la prison aux dommages et intérêts et à la restitution des sommes indument perçues.



Le Parti des Européens

V-04

Code pénal.

Instauration d'un code pénal européen harmonisé.



Le Parti des Européens

V-05

Cour de Justice.

Transformation de la Cour de Justice Européenne en Cour de Cassation Européenne et sera aussi chargée de lutter contre la corruption des responsables politiques.



Le Parti des Européens

V-06

Appel.

Ouverture d'un débat sur le principe de la procédure d'appel, suivi d'un référendum européen.



Le Parti des Européens

V-07

Liberté d'expression.

Interdiction faite aux associations d'ester en justice contre des particuliers pour ce qui relève des questions de liberté d'expression. Seule la diffamation à l'égard d'une personne morale ou physique pourra être poursuivie.



Le Parti des Européens

V-08

Citoyenneté.

Restriction de la saisie des tribunaux administratifs aux seuls titulaires de la nationalité européenne.



Le Parti des Européens

V-09

Jury populaire.

Le jury populaire ne rendra pas seulement un verdict. Il participera à la décision de la peine et il sera seul habilité à décider d'une éventuelle libération anticipée.



Le Parti des Européens

V-10

Charte des droits et devoirs.

Une Charte des Droits et des Devoirs du Citoyen Européen sera mise en place. Elle sera indicative et non contraignante.



Le Parti des Européens

V-11

Subsidiarité juridique.

Les entités subsidiaires (Commune, euro-région et/ou nation.) pourront déterminer librement des réglementations spécifiques, tant qu'elles n'impliquent pas de peine de prison.



Le Parti des Européens

V-12

Droit international.

L'État européen ne reconnaîtra pas les juridictions internationales, et en conséquence leurs décisions passées ou présentes.



Le Parti des Européens

AGRICULTURE ET ESPACES NATURELS

VI

VI-01

Abattage et respect de l'animal.

Obligation de pratiquer le mode d'abattage européen traditionnel, à savoir l'étourdissement préalable des animaux et à la mise à mort par effet de surprise, dans un contexte non stressant. Interdiction de transporter les animaux sur de trop longs trajets.



Le Parti des Européens

VI-02

Animaux sauvages.

Défense et encouragement à l'expansion des prédateurs et autres animaux traditionnels de l'Europe, menacés de disparition (Loup, Ours, Lynx, Aigle, Hibou Grand Duc, Tortue d'Hermann, Rainette verte, etc.).



Le Parti des Européens

VI-03

Biodiversité des écosystèmes européens.

Plan européen de lutte active contre les espèces (importées) invasives (Frelon asiatique, tortues de Floride, etc...). Interdiction d'importer et/ou de posséder des espèces non européennes.



Le Parti des Européens

VI-04

Forêts.

Plan de reforestation de l'Europe avec création d'espaces sauvages protégés et avec une répartition géographique harmonieuse sur le continent européen.



Le Parti des Européens

VI-05

Protectionnisme.

Mise en place d'un **protectionnisme agricole européen** afin de décourager l'importation de produits pouvant être cultivés en Europe.



Le Parti des Européens

VI-06

Agriculture de proximité.

Mise en place de mécanismes favorisant la mise en valeur des surfaces agricoles et d'élevage dans des lieux variés, de façon à **favoriser les circuits de distribution courts**, à garantir un approvisionnement permanent et un cloisonnement sanitaire.



Le Parti des Européens

VI-07

Aides.

Aides compensatrices pour la production dans des zones difficiles (Montagne...). Mission de service public dûment rétribuée des agriculteurs et éleveurs pour la protection des espaces cultivés, comme des eaux et des forêts, dans le cadre d'un plan européen de lutte contre la pollution des espaces naturels.



Le Parti des Européens

VI-08

Politique Agricole Européenne (PAE).

Absence de règles communes contraignantes, en dehors des normes sanitaires et de sécurité, notamment de règles assujetties à des subventions comme dans le système actuel de la PAC. L'objectif est que les agriculteurs soient en mesure de **vivre de leur métier sans le devoir à des subventions**, dans le respect de l'identité des terroirs.



Le Parti des Européens

VI-09

Traçabilité.

Étiquetage indiquant de façon claire et bien visible, l'origine complète et la composition des produits ainsi que le nom des organismes intermédiaires et la répartition dans le prix de la part de chacun, du producteur au distributeur.



Le Parti des Européens

VI-10

Trusts.

Loi de démantèlement des trusts agro-alimentaires européens et/ou à capital international existants, au profit de coopératives locales et/ou régionales à dimension humaine.



Le Parti des Européens

VI-11

Fermes en serre.

Encouragement à la création de serres agricoles (hydroponiques ou non) pour produire en Europe des denrées exotiques nécessitant un climat adapté.



Le Parti des Européens

VI-12

O.G.M.

Moratoire sur les OGM interdisant leur installation en dehors de zones géographiquement très délimitées et destinées exclusivement à la recherche.



Le Parti des Européens

RELIGIONS ET CULTURE

VI

VII-01

Religions traditionnelles.

Reconnaissance des paganismes et des christianismes indigènes d'Europe comme religions traditionnelles, ainsi que du judaïsme en raison de son ancienneté de présence en Europe, l'islam sera reconnu de la même manière, uniquement dans des territoires de tradition musulmane (dans les Balkans, le Caucase, et les républiques autonomes de Russie).



Le Parti des Européens

VII-02

Clergé.

Les prêtres des religions traditionnelles seront assermentés et rétribués par l'Etat européen. Leur paiement ainsi que l'entretien des lieux de culte seront financés par un impôt européen à l'allemande, sur déclaration de chaque citoyen.



Le Parti des Européens

VII-03

Vatican.

Caducité des accords du Latran (1929), fin du statut d'État pontifical. Un nouveau concordat entre l'Etat Européen et le Vatican sera établi. Le pape sera invité à s'abstenir de toute prise de position de nature politique sur le fonctionnement de l'Europe.



Le Parti des Européens

VII-04

Sainte-Sophie.

Le gouvernement européen exigera de la Turquie, que Sainte-Sophie conserve son statut de musée et ne redevienne pas mosquée.



Le Parti des Européens

VII-05

Traditions religieuses.

Les traditions religieuses (Polygamie...) contraires aux valeurs européennes fondamentales seront interdites sur le sol européen. Toute discrimination fondée sur des principes religieux sera proscrite. Un plan anti-sectes sera également mis en place autour de la notion d'*abus de faiblesse*.



Le Parti des Européens

VII-06

Mariage religieux.

Le mariage religieux dans le cas des religions traditionnelles, s'il est conforme à la règle légale commune, aura validité juridique.



Le Parti des Européens

VII-07

Fêtes européennes.

Le 25 décembre (Noël catholique) et le 6 janvier (Noël orthodoxe) seront jours fériés, ainsi que les dates suivantes: 1er janvier, 21 avril, 1er mai, 21 juin, 1er novembre, 21 décembre.



Le Parti des Européens

VII-08

Commémorations.

Seront jours fériés et de commémoration les deux jours suivants: le 9 mai comme fête de l'unité de l'Europe, et le 11 novembre comme hommage aux combattants européens (tous camps et tous conflits confondus). Le 8 mai sera abandonné.



Le Parti des Européens

VII-09

Plan de rénovation.

Un large plan européen de rénovation et/ou remise en état des sites les plus emblématiques de la civilisation européenne, sera mis en place. Les éléments conservés par des musées seront restitués à leur bâtiment d'origine. Exemple: le Parthénon d'Athènes. Les temples antiques rénovés pourront à nouveau servir au culte associé.



Le Parti des Européens

VII-10

Musées.

Gratuité d'accès aux musées pour les titulaires de la nationalité européenne.



Le Parti des Européens

VII-11

Sport international.

Refonte euro-centrée des Jeux Olympiques. Auront lieu en Grèce tous les 4 ans et seront réservés aux athlètes européens. Les sports antiques seront remis à l'honneur. Les *Jeux d'hiver* seront renommés *Jeux Asgardiens*, se dérouleront systématiquement en Europe et seront également réservés.



Le Parti des Européens

VII-12

Championnats.

Les championnats européens (Tous sports confondus.) ne comprendront plus que des pays strictement européens. La Turquie par exemple n'en fera pas partie. Le recrutement de joueurs étrangers sera proscrit pour toutes les compétitions.



Le Parti des Européens

POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE L'EUROPE

VIII

VIII-01

Décolonisation.

Lancement du processus final de décolonisation et de **désengagement** de l'Europe vis-à-vis de ses anciennes colonies. Fin de la « Françafrique » et du Commonwealth.

Indépendance des dernières colonies européennes ultra-marines (« DOM » français et autres.).



Le Parti des Européens

VIII-02

Ambassades et proxénies.

Suppression du statut d'extra-territorialité des ambassades en Europe. Les ambassades seront remplacées par des **proxénies**. Une proxénie, dirigée par un proxène nécessairement de citoyenneté européenne, aura pour mission, sur le sol européen, l'assistance à l'égard des citoyens d'un autre pays.



Le Parti des Européens

VIII-03

Minorités européennes.

L'Etat européen prendra la défense des minorités européennes à l'étranger, par exemple au Kazakhstan (35% d'Européens), en Afrique du sud (Afrikaners), au Zimbabwe, au Venezuela, ou en Bolivie.



Le Parti des Européens

VIII-04

Iran.

Soutien aux nationalistes pan-iraniens et à tous ceux qui estiment notre passé indo-européen commun, et dans ce cadre, aux causes kurde et baloutche. Souhait de mettre en place un partenariat Europe-Iran à la condition *sine qua non* d'un changement radical de régime à Téhéran.



Le Parti des Européens

VIII-05

Inde.

Soutien aux nationalistes indiens et à la volonté de l'Inde contemporaine de **renouer avec sa longue mémoire, et notamment avec son passé indo-européen**, que nous avons en commun. Partenariat Europe-Inde notamment face au Pakistan et à la Chine.



Le Parti des Européens

VIII-06

Turquie.

Réorientation diplomatique totale de l'Europe à son égard. Défense absolue des intérêts européens à Chypre, dans les îles de la Mer Egée et en Thrace. Soutien implicite à l'opposition kémaliste face à l'islamisme prétendument « modéré ». Refus de toute adhésion politique à l'Europe.



Le Parti des Européens

VIII-07

Accords UE/USA.

Dénonciation des accords UE/USA et notamment du traité T.A.F.T.A. si celui-ci devait rentrer en vigueur. Application d'un principe d' « égalité économique » au niveau des échanges.



Le Parti des Européens

VIII-08

Identité européenne hors d'Europe.

Soutien à toute politique de réaffirmation identitaire du caractère européen des USA et des autres anciennes colonies européennes de peuplement (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Argentine...).



Le Parti des Européens

VIII-09

Monde islamique.

Soutien à la résistance arabe laïque face à l'islamisme, défense des Arabes chrétiens au Proche-Orient. Assistance à la préservation des sites antiques.



Le Parti des Européens

VIII-10

Pétro-monarchies.

Dénonciation des accords et autres relations privilégiées entre l'Europe et les pétro-monarchies du Golfe. Interdiction de tout financement islamique en provenance de ces pays (Notamment en faveur d'implantations religieuses en Europe.).



Le Parti des Européens

VIII-11

Chine.

Politique de *préservation économique* de l'Europe par le biais d'un fort protectionnisme vis-à-vis de la Chine et notamment par l'application de normes écologiques et sociales rigoureuses. Partenariat économique compensatoire avec le Japon.



Le Parti des Européens

VIII-12

Espace arctique.

Refus de toute indépendance du Groenland. Mise en place d'un statut de république autonome. Rappel historique de la colonisation islandaise médiévale.



Le Parti des Européens

FINANCES ET SOCIAL

IX

IX-01

Impôts.

Les impôts et taxes seront répartis entre l'Etat Européen et les euro-régions et/ou euro-nations suivant des modalités pouvant varier en fonction de leurs spécificités.



Le Parti des Européens

IX-02

TVA européenne.

Application d'une taxe sur la valeur ajoutée à la consommation. Elle pourra être modulée selon les euro-régions et/ou euro-nations pendant une période transitoire en vue d'une harmonisation maîtrisée.



Le Parti des Européens

IX-03

Impôt sur le revenu.

Un impôt européen sur le revenu s'appliquera par famille à partir du premier euro au-delà du salaire citoyen (Naturellement détaxé.). Cet impôt sera progressif, avec un taux variant de 5% à 35%.



Le Parti des Européens

IX-04

Taxe d'habitation.

Création d'une taxe d'habitation unique, tenant uniquement compte de l'attractivité du lieu et de la surface occupée, au-delà d'une valeur minimale par personne.



Le Parti des Européens

IX-05

Salaire minimum.

Un salaire minimum garanti et non imposé sera appliqué, modulé dans une période d'adaptation selon les euro-régions/euro-nations. Les salaires seront par ailleurs plafonnés par profession, de manière à éviter des écarts salariaux excessifs.



Le Parti des Européens

IX-06

Héritage.

Suppression des droits de succession, en faveur des héritiers directs de 1ère génération.



Le Parti des Européens

IX-07

Contrat unique.

Un Code Européen du Travail, fondé sur un type de contrat unique, offrant des garanties se renforçant au fur et à mesure de l'ancienneté, sera applicable au secteur privé.



Le Parti des Européens

IX-08

Natalité européenne et salaire familial.

Un plan de relance de la natalité européenne sera mis en place avec comme objectif de créer les conditions de la réalisation du *désir d'enfants*, permettant d'atteindre un taux de 2.3 enfants/femme. Dans ce cadre, un salaire familial sera accordé aux familles citoyennes en fonction du nombre d'enfants, sans conditions de ressources préalables. Des crèches seront également multipliées sur les lieux de travail pour favoriser la démographie européenne.



Le Parti des Européens

IX-09

Retraite.

L'âge légal de la retraite sera repoussé compte tenu de l'allongement de la durée de vie mais il sera aménagé. En effet, le départ à la retraite sera progressif, la carrière se terminant par du travail à temps partiel, consacré notamment à la formation des jeunes actifs.



Le Parti des Européens

IX-10

Gratuité de l'éducation et de la santé.

L'éducation et la santé seront gratuites. Pour l'éducation, la gratuité sera limitée à un périmètre défini par le ministère concerné. Pour l'accès aux soins, elle ne vaudra qu'au-delà d'un ticket modérateur symbolique destiné à éviter les abus et sera aussi limitée à des opérations agréées.



Le Parti des Européens

IX-11

Chômage.

Mise en place d'une « flex-sécurité », associant indemnités de chômage et formation, réservée aux citoyens européens.



Le Parti des Européens

IX-12

Aide sociale.

En dehors du salaire citoyen, des indemnités de chômage et du salaire familial, aucune autre aide sociale ne sera accordée.



Le Parti des Européens

ÉCONOMIE



X-01

Secteur public.

Le secteur public sera recentré sur des domaines essentiels, notamment régaliens, à savoir l'administration publique, la diplomatie, l'armée, la justice, la police, la politique de l'énergie, la maîtrise des infrastructures principales, les grandes politiques écologiques.



Le Parti des Européens

X-02

Instruction publique.

La part publique dans l'éducation, sera réduite, limitée à l'enseignement élémentaire (5-11 ans), à l'enseignement secondaire, hors apprentissage, à des universités sélectives et à un seul organisme de recherche scientifique.



Le Parti des Européens

X-03

Santé.

La part publique dans la santé sera réduite, limitée aux opérations lourdes en milieu hospitalier et aux grands programmes de santé. La médecine dite « de ville » s'exercera dans de petits centres médicaux intégrés disposant de la capacité de diagnostic, qui seront étroitement contrôlés. Les opérations courantes seront effectuées en cliniques, en privilégiant la chirurgie ambulatoire.



Le Parti des Européens

X-04

Privé.

De façon générale, des missions de service public pourront être confiées à des organismes privés, dans le respect d'un cahier des charges dont la définition et le suivi incomberont au ministère concerné.



Le Parti des Européens

X-05

Marché européen.

Le marché européen sera ouvert, en plus des entreprises européennes, aux entreprises étrangères ayant reçu une accréditation de la part de l'Etat, négociée de pays à pays, et soumises à une taxation spécifique.



Le Parti des Européens

X-06

Bourse.

Seules les sociétés européennes seront cotées à la bourse européenne. Les actions ne pourront être possédées que par des citoyens européens.



Le Parti des Européens

X-07

Concurrence.

La concurrence libre et non faussée sera la norme à l'intérieur de l'espace européen, dans le respect des règles communes et dans le cadre d'une harmonisation européenne des salaires. Des lois anti-monopoles seront mises en place, interdisant notamment toute confusion entre industrie et média d'information.



Le Parti des Européens

X-08

Régulation localiste.

La concurrence pourra être régulée de façon à favoriser les circuits courts et la répartition harmonieuse du secteur industriel comme agricole.



Le Parti des Européens

X-09

Emploi.

L'emploi de personnels non-citoyens sera exceptionnel, soumis à validation par un jury populaire. Il donnera lieu à une imposition particulière.



Le Parti des Européens

X-10

Bénéfices.

Les sociétés seront imposées sur les bénéfices qu'elles auront réalisés et les acquisitions auxquelles elles auront procédé, à l'exclusion des salaires des employés européens et des investissements destinés à la recherche et développement ou à la production.



Le Parti des Européens

X-11

Coût de la pollution.

Le coût de la pollution, autorisée parce qu'inévitable, qui sera produite par le secteur marchand, lui sera imputé.



Le Parti des Européens

X-12

Coût des transports.

Le prix des transports sera ajusté en tenant compte de leur coût réel, incluant la maintenance des infrastructures et l'incidence sur l'environnement.



Le Parti des Européens

ÉNERGIE, PRODUCTION, ET ÉCONOMIES

XI

XI-01

Production.

La production d'énergie sera diversifiée, mais la priorité sera donnée aux formes d'énergie les plus efficaces. On construira ainsi des centrales nucléaires de 4^{ème} génération (Fission) et un plan de retraitement des déchets des centrales de génération antérieure, sera engagé.



Le Parti des Européens

XI-02

Fusion.

Cette priorité s'inscrira dans une perspective de plus long terme pour ce qui est des investissements. Notamment la voie de la fusion nucléaire sera fortement financée en vue d'une exploitation accélérée.



Le Parti des Européens

XI-03

Autres énergies.

Abandon progressif des systèmes de production intermittente d'énergie dite à tort « renouvelable ».



Le Parti des Européens

XI-04

Sûreté nucléaire.

Les centrales nucléaires et autres installations à risque seront installées dans des zones sûres, non sismiques ou inondables, notamment dans la grande plaine européenne, quitte à revoir certaines implantations actuelles. Aucune centrale ne sera construite en Italie, dans les Balkans, ou en Islande.



Le Parti des Européens

XI-05

Ressources.

Les ressources minières et analogues seront la propriété de l'Etat Européen. Cependant, un dédommagement sera accordé aux régions d'où elles seront tirées, qui pourra consister en des investissements industriels, notamment ceux qui pourront utiliser ces ressources.



Le Parti des Européens

XI-06

Pétrole et minéral.

L'achat de pétrole et de minéral, en dehors de l'Europe, sera effectué auprès des pays considérés comme des alliés stratégiques. L'exploitation du sous-sol arctique et de la Sibérie permettront de limiter ces achats. L'exploration de zones européennes à forte teneur en pétrole et gaz naturel sera encouragée (Exemples : sous-sol maritime autour de Chypre et de l'Albanie.).



Le Parti des Européens

XI-07

Transports.

Pour les denrées lourdes ou volumineuses en rapport avec leur prix, on privilégiera les circuits courts en instaurant des taxes sur les poids lourds.



Le Parti des Européens

XI-08

Durabilité et coût de l'énergie.

Encouragement à la fabrication d'objets modulaires, réparables ou évaluables, en instaurant un dégrèvement de TVA en fonction de la durée de vie pour un objet de type donné. L'énergie sera facturée aux industries et aux particuliers sur la base du coût réel de production, intégrant le coût énergétique de la mise en place et de l'entretien des moyens de production.



Le Parti des Européens

XI-09

« Energies d'Europe »

Création d'un Service Public Européen de l'Énergie.



Le Parti des Européens

XI-10

Véhicules électriques

L'achat de véhicules électriques ne sera aidé que dans la mesure où il y aura un bénéfice, une fois intégrés les problèmes liés aux batteries. La mise en place de véhicules individuels électriques sur rail au sol, sera étudiée sérieusement.



Le Parti des Européens

XI-11

Véhicules.

Des véhicules moins gourmands et moins polluants, à vitesse plafonnée, seront destinés à la conduite sans permis sur des voies aménagées sans impact sur la circulation.



Le Parti des Européens

XI-12

Compensation.

Un fonds de compensation sera cependant mis en place pour rendre compte des conditions climatiques ou de la situation géographique, de façon à éviter la désertification de certains territoires.



Le Parti des Européens

INFORMATIONS, CULTURES, ET MÉDIA

XII

XII-01

Carte électorale.

Les citoyens disposeront d'une carte à puce de vote électronique, utilisable pour les élections et le vote de la plupart des lois, européennes, régionales ou municipales.



Le Parti des Européens

XII-02

Comités.

Sur un certain nombre de thèmes, au niveau européen comme aux niveaux intermédiaires, un vote électronique sera proposé aux citoyens pour désigner et renouveler, parmi les candidats déclarés, quelques comités en charge en concurrence des missions concernées. Leurs moyens seront proportionnés aux voix obtenues.



Le Parti des Européens

XII-03

Référendum électronique.

Des consultations référendaires directes par voie électronique seront généralisées.



Le Parti des Européens

XII-04

Information.

La pluralité de l'information à l'intérieur des créneaux usuels et de l'information en continu, de même que celle des invitations et débats politiques, sera garantie par la mise en place de comités éditoriaux désignés selon le modèle décrit dans le point XII-02.



Le Parti des Européens

XII-05

« *Cine-Europa* ».

Création d'une plateforme européenne de cinéma pour concurrencer Hollywood.
Encouragement aux films épiques inspirés de la tradition européenne. Incitation d'acteurs euro-américains à s'installer en Europe.



Le Parti des Européens

XII-06

«Aides à la création».

L'aide au cinéma ou au théâtre, consistant à des avances sur recettes, sera mise en place par le biais de comités de sélection (Cf. point XII-02).



Le Parti des Européens

XII-07

Architecture.

Les grandes réalisations architecturales seront directement soumises à l'avis des citoyens selon le modèle décrit par XII-03.



Le Parti des Européens

XII-08

Patrimoine.

La maintenance, la reconstruction voire le prolongement du patrimoine typiquement européen sera une priorité de l'investissement public, celui de l'Europe comme de ses composantes subsidiaires. Leur planification sera décidée par des instances élues. On insistera sur le néo-néo-classique (néo-classique du XXIème siècle) pour les nouvelles constructions. Le patrimoine européen ainsi désigné comprendra l'architecture, les arts plastiques, mais également la musique, l'opéra et le théâtre.



Le Parti des Européens

XII-09

Maisons des arts.

Pour faire vivre ce patrimoine, des maisons de la musique et des maisons du théâtre pourront rémunérer des interprètes permanents sur des fonds publics ou par le biais du mécénat.



Le Parti des Européens

XII-10

Aide publique.

En dehors de ce cadre et d'éventuelles avances, il n'y aura pas d'aide publique à la création artistique.



Le Parti des Européens

XII-11

Culture ouverte mais sûre d'elle-même.

La culture restera ouverte sur le monde, mais l'invitation des artistes et des troupes étrangers à l'Europe sera réservée aux représentants les plus emblématiques et/ou talentueux, dans le cadre de l'action européenne, nationale et/ou régionale. Leur œuvre devra être néanmoins compatible avec les politiques promues en Europe.



Le Parti des Européens

XII-12

Production à l'étranger.

Les artistes et troupes européens pourront se produire à l'étranger, dans un cadre privilégiant les pays qui partagent la culture européenne.



Le Parti des Européens

